

Madame la Conseillère fédérale  
Elisabeth Baume-Schneider  
Cheffe du département fédéral de l'intérieur  
Palais fédéral  
3003 Berne

Par courrier électronique :  
[Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch](mailto:Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch)

Paudex, le 28 juin 2024  
BDM /TRE

**Concerne : Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13<sup>ème</sup> rente AVS; modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC)**

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons pris connaissance avec intérêt du projet mentionné en titre, qui a retenu notre meilleure attention. Par la présente, nous souhaitons vous communiquer notre position.

**Contexte**

Le 1<sup>er</sup> pilier de notre prévoyance fonctionne par répartition, ce qui signifie que les revenus de financement servent à couvrir les rentes d'aujourd'hui, moyennant une réserve d'une année qui permet de faire face à des imprévus. Il sied de rappeler que l'AVS sert à couvrir le minimum vital, et lorsque la rente n'est pas suffisante il est possible de demander des prestations complémentaires.

Le peuple a accepté l'initiative qui instaure une 13<sup>ème</sup> rente AVS et la norme constitutionnelle est directement applicable ; cependant des modifications législatives notamment dans la LAVS sont nécessaires. Le Conseil fédéral met en consultation des propositions de financement de la 13<sup>ème</sup> rente AVS ainsi que les modalités de versement.

**La 13<sup>ème</sup> rente, un élément *sui generis***

Nous sommes d'avis que la 13<sup>ème</sup> rente est un élément *sui generis*, qui se distingue des prestations ordinaires du premier pilier. Nous soulignons que la campagne de votation a fait grand cas de la situation des rentiers en Suisse en lien avec l'inflation et que l'acceptation de cette initiative traduit la volonté populaire d'apporter un soutien extraordinaire à la population retraitée vivant en Suisse. Ce n'est pas une simple augmentation des rentes, elle n'est pas une prestation ordinaire de l'AVS et ne constitue par ailleurs pas une modification du modèle existant des rentes AVS. Elle ne vise pas la couverture des besoins vitaux, déjà assurée par les 12 rentes ordinaires et les prestations complémentaires. Il s'agit ainsi d'une nouvelle prestation et ce régime particulier mérite par conséquent une intégration législative adaptée.

Le caractère distinct peut être démontré par les aspects suivants :

- L'initiative prévoit que le droit et le montant des prestations complémentaires doivent être préservés. Elle ne vise donc pas la couverture des besoins vitaux, mission constitutionnelle du 1<sup>er</sup> pilier, mais constitue un complément additionnel. Le texte de l'initiative mentionne d'ailleurs un « supplément ».
- L'initiative introduit une nouvelle disposition, séparée, dans la Constitution et non pas la modification de la définition existante des prestations du 1<sup>er</sup> pilier.
- Le supplément de la 13<sup>ème</sup> rente concerne exclusivement les rentiers vieillesse, à l'exclusion des survivants et des invalides qui bénéficient de prestations harmonisées au sein du dispositif existant du premier pilier.

Cette nouvelle prestation, appelée 13<sup>ème</sup> rente, présente donc un caractère de « bonus » *sui generis* qui se calcule en fonction de la rente AVS ordinaire, mais qui doit être versée en dehors du dispositif ordinaire du 1<sup>er</sup> pilier. Cela appelle une mise en œuvre différenciée, notamment sur les plans du financement, des règles d'octroi, et des adaptations temporelles.

### **Financement de la 13<sup>ème</sup> rente AVS**

Le Conseil fédéral propose deux projets de financement de la 13<sup>ème</sup> rente. Le premier concerne une **augmentation des cotisations salariales et le deuxième mélange une augmentation de la TVA et des cotisations salariales. Nous nous opposons à ces deux mesures.**

Avant le vote sur la 13<sup>ème</sup> rente, les finances de l'AVS étaient stabilisées jusqu'à l'horizon 2030 grâce à AVS21. Le Parlement avait déjà donné mandat au Conseil fédéral de présenter un projet pour une stabilisation à plus long terme. Le Conseil fédéral a un délai donné à 2026 pour présenter sa réforme.

Afin d'éviter un échelonnement des augmentations de TVA et de cotisations salariales, nous souhaitons que le financement de la 13<sup>ème</sup> rente et la stabilisation des comptes AVS après 2030 aient lieu simultanément. **Par conséquent, nous proposons que la 13<sup>ème</sup> rente, qui sera versée en 2026 pour la première fois, soit financée dans un premier temps par le fonds AVS. Afin de garantir le respect de l'art. 111 al.2 Cst, nous proposons d'intégrer un mécanisme de protection**, analogue à un frein à l'endettement qui conditionnerait le paiement de la 13<sup>ème</sup> rente bonus à l'atteinte d'un niveau minimum du Fonds AVS, fixé, par exemple, à 75% des dépenses d'une année.

Subsidiairement et dans cette attente, nous nous opposons à toute augmentation portant uniquement sur les cotisations salariales. Nous souhaitons effectivement que l'effort de financement provienne de tous, et ne repose pas uniquement sur les actifs. L'intégration au marché du travail est un défi majeur dans la crise de pénurie de main-d'œuvre que nous traversons et nous ne saurions par aucun moyen décourager les personnes disposées à travailler par une ponction trop élevée sur leur salaire. Travailler doit valoir la peine.

Tout au plus, entrons-nous en matière sur un relèvement temporaire de la TVA, pour contribuer au financement de l'AVS dans l'attente de la réforme de stabilisation de 2026 qui devra proposer également des mesures structurelles.

### **Les propositions de mise en œuvre**

#### Versement de la 13<sup>ème</sup> rente en une fois

Cette mesure est conforme à l'esprit de la 13<sup>ème</sup> rente, nous la soutenons.

### Versement de la 13<sup>ème</sup> rente aux personnes qui reçoivent les prestations de vieillesse depuis 12 mois.

Nous tenons à rappeler que les comptes de l'AVS doivent impérativement être stabilisés à moyen terme, et que des mesures d'économie doivent par conséquent être prises. Nous estimons effectivement que la 13<sup>ème</sup> rente doit être versée comme mesure de soutien aux personnes qui ont vécu une année complète avec une rente vieillesse.

Comme les personnes nées en début d'année sont favorisées dans la durée de paiement des cotisations, l'octroi d'une 13<sup>ème</sup> rente au mois de décembre, à condition d'être bénéficiaire d'une rente vieillesse depuis au minimum 12 mois, permettrait un rééquilibrage en faveur des personnes nées au second semestre.

Lorsque des personnes deviennent bénéficiaires d'une rente de vieillesse en cours d'année, il est estimé qu'elles ont eu une partie de leur salaire en qualité d'actif, et que par conséquent un soutien financier au moyen de la 13<sup>ème</sup> rente n'est pas nécessaire.

La mise en œuvre pratique sera effectivement aisée, il suffira de considérer les rentes versées aux bénéficiaires au mois de janvier, et de renouveler un versement du même montant aux mêmes personnes, pour autant qu'elles soient encore en vie au moment du versement en décembre.

### 13<sup>ème</sup> rente de vieillesse sans supplément de veuvage

Conformément au texte de l'initiative, la 13<sup>ème</sup> rente est due aux bénéficiaires d'une prestation de vieillesse. C'est donc le montant de la rente de vieillesse qui est déterminante pour le calcul du supplément, sans augmentation liée au veuvage.

### Pas de versement à l'étranger

Le caractère de la 13<sup>ème</sup> rente en tant que prime à la vie chère en Suisse rend caduc son paiement à l'étranger. Ici aussi, l'équité est préservée, puisque les rentes payées à l'étranger ont déjà été revalorisées sous l'effet du franc fort et que le financement du 13<sup>ème</sup> versement ne sera porté que par la population résidente en Suisse. Sur la base de la statistique de l'AVS 2022, cela permettrait de réduire le besoin de financement de quelque 500 millions de francs par an. Nous notons que d'autres pays européens ou avec lesquels la Suisse a conclu des accords bilatéraux en matière d'assurances sociales connaissent des versements analogues en faveur de leur seule population résidente. Cette restriction territoriale pour le versement d'une nouvelle prestation introduite en réponse à la situation spécifique des rentiers vivants en Suisse nous paraît donc compatible avec les accords ratifiés.

### Proposition supplémentaire de notre part : intégrer un mécanisme de frein à l'endettement au sein du 1<sup>er</sup> pilier.

Dès lors que les dépenses de l'AVS ne font que croître, nous invitons les politiques à instaurer un mécanisme de frein à l'endettement à l'intérieur de l'AVS. Nous estimons d'ailleurs que de nouvelles prestations ne devraient pas être instaurées sans une méthode de financement acceptée. Nous rappelons que, conformément à la Constitution, le minimum vital est déjà assuré par les rentes vieillesse et les prestations complémentaires.

### Proposition supplémentaire de notre part : mesures ciblées pour le paiement des frais essentiels

Pour le versement de la 13<sup>ème</sup> rente, on ne devrait pas s'interdire d'envisager des moyens d'un autre type et mieux ciblées pour permettre aux retraités de faire face à des frais essentiels. Certains pays octroient des bons pour le chauffage ou pour la nourriture, ces idées sont intéressantes pour favoriser l'économie suisse et devraient par conséquent être étudiées par le Parlement et les commissions compétentes.

En conclusion, nous refusons avec force les propositions du Conseil fédéral pour le financement de la 13<sup>ème</sup> rente, et **refusons catégoriquement toute augmentation des cotisations salariales**. Nous souhaitons que le financement soit étudié de manière pérenne au sein de la réforme 2026. Subsidiairement, nous accepterions une augmentation de la TVA, à condition qu'elle soit limitée dans le temps jusqu'à la réforme 2026. Quant à la mise en œuvre, elle doit être améliorée pour tenir compte du caractère *sui generis* de la 13<sup>ème</sup> rente. Le versement ne doit avoir lieu qu'après un minimum de 12 mois au bénéfice d'une rente de vieillesse, en veillant à rétablir quelque peu l'inégalité de traitement actuelle en défaveur des personnes nées en fin d'année. Enfin, il n'y a pas lieu de verser ce supplément spécifique à la vie chère en Suisse à des bénéficiaires domiciliés à l'étranger.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agrèer, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Brenda Duruz-McEvoy  
Responsable politique sociale  
et monde du travail

Tatiana Rezso  
Chargée de mission politique